



Certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 256-20

**CONSTRUCTION ARÉNA ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 21 500 000 \$
APPROPRIANT UN MONTANT DE 2 479 852 \$ PROVENANT DU FONDS GÉNÉRAL
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR UNE DÉPENSE DE 19 020 148 \$**

Je soussignée, Lynda Cloutier, Greffière assistante, déclare ce qui suit :

QUE

1. le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 4 064;
2. le nombre de demandes requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 417;
3. le nombre de demandes reçues à la date limite du 18 juin 2020 est de **672**;

Je déclare :

4. Que le règlement numéro 256-20 doit faire l'objet d'un scrutin référendaire.

**Donné à Témiscouata-sur-le-Lac
Ce 19 juin 2020**

**Lynda Cloutier
Greffière ass.**